

Autorité européenne de sécurité des aliments: mandat du directeur exécutif

2005/0081(COD) - 13/12/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Giuseppe **GARGANI** (PPE-DE, IT), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et approuve la proposition de la Commission en adoptant une série d'amendements techniques visant, pour l'essentiel, à conférer au Parlement un rôle plus important dans la procédure de nomination du directeur exécutif de l'Autorité de sécurité des aliments et du renouvellement de son mandat. Le Parlement apporte des éclaircissements à la procédure de nomination : il demande notamment la mise en concurrence des candidats potentiels, qui seraient identifiés via un appel à manifestation d'intérêt. Le candidat retenu devrait faire l'objet d'une déclaration devant le Parlement européen.

Un amendement vise également à demander que le directeur exécutif obtienne un mandat de 5 ans, reconductible une fois, après avis du Parlement européen. Son mandat devrait faire l'objet d'une évaluation présentée également au Parlement.